

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 166**

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Foulon, M. Fromion,
M. Guilloteau, M. Huyghe, M. Lazaro, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Marc, M. Perrut,
Mme Poletti, M. Reiss, Mme Schmid, M. Siré, M. Suguenot et M. Verchère

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en s'appuyant sur les critères et outils criminologiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la criminologie est au cœur de la chaîne pénale dans de nombreux pays de l'OCDE (Canada, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, etc.), ce domaine reste, en France, étonnamment à l'écart dans le suivi des personnes sous-main de justice et dans les évaluations de personnalité et de dangerosité.

Cet amendement vise à combler ce retard indigne d'un pays comme la France, qui se doit d'être en phase avec les enjeux sociétaux de son époque.